

## COMITÉ ARRÊT DES REJETS ET ÉMISSIONS TOXIQUES-ROUYN-NORANDA

Communiqué pour diffusion immédiate

Le comité ARET déplore les retards pour la signature de l'autorisation ministérielle, mais demeure confiant que l'autorisation répondra aux attentes afin de préserver la santé de la population

Rouyn-Noranda, le mardi 13 décembre 2022 – C'est avec beaucoup d'intérêt que le comité ARET va prendre connaissance du rapport publié par le MELCC aujourd'hui. Le comité déplore les retards du MELCC car l'autorisation ministérielle actuelle doit être remplacée rapidement afin que la santé de la population soit préservée dans les plus brefs délais. Toutefois, nous en déduisons que le Plan original de la Fonderie a dû être modifié à la suite des consultations.

À cet effet, ce midi à l'antenne de Radio-Canada, le ministre Benoit Charrette a déclaré que l'autorisation serait beaucoup plus contraignante que la précédente. Il a ajouté qu'il était guidé par les recommandations de la santé publique. Rappelons que la Direction de la santé publique a recommandé que « tout devrait être mis en œuvre pour réaliser le plan proposé par la Fonderie Horne dans un horizon plus court que celui proposé ». La volonté générale exprimée lors des audiences, était de voir ce problème se régler d'ici cinq années pour les 3 nanogrammes d'arsenic par mètre cube d'air et que les 15ng/m³ soient atteints d'ici un an.

« Nous espérons que le rapport qui est publié reflètera ce qu'on a entendu lors des consultations publiques soit l'exigence d'être traitée comme les autres citoyens et citoyennes de la province », déclare Mireille Vincelette.

ARET est un comité de parents d'enfants du quartier Notre-Dame de même que de citoyens et citoyennes mobilisé.e.s pour protéger la santé de leurs enfants et de toute la population de Rouyn-Noranda. Il a été mis en place à la suite des premiers résultats de l'étude de biosurveillance effectuée l'automne 2018 auprès d'enfants du quartier Notre-Dame.

-30-

Pour informations:

Nicole Desgagnés 819-764-4700 819 277 8890